



Présidence de la République

Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

Paris, le 8 juin 2020

Monsieur le Président de la République,

Nous souhaitons vous alerter de nouveau sur la situation en Pologne.

En effet, les événements récents démontrent que la situation se dégrade en Pologne, les atteintes aux valeurs démocratiques et les attaques contre l'indépendance du pouvoir judiciaire dans cet état membre s'accroissent.

Madame Malgorzata Manowska vient d'être désignée comme Première Présidente de la Cour suprême de Pologne. Elle a été nommée juge à la Cour suprême, comme tous les juges qui siègent désormais à la chambre disciplinaire, par le Conseil national de justice. L'indépendance de ce Conseil national est remise en question par la Cour de Justice de l'Union Européenne dans sa décision du 19 novembre 2019 (C-585/18, C-624/18, C-625/18). Sa désignation comme Première Présidente a été effectuée en violation de la Constitution polonaise tel qu'interprétée par la Cour constitutionnelle de Pologne.

La chambre disciplinaire de la Cour suprême de Pologne souhaite lever l'immunité dont bénéficie le juge Igor Tuleya, afin de le sanctionner en raison de l'une de ses décisions qui a autorisé des investigations sur une violation des règles de procédure pendant un vote au parlement et autorisé l'accès de la presse à cette audience. L'audition de ce juge est prévue le 9 juin 2020 à 9h.

La chambre disciplinaire n'est pas reconnue comme un tribunal et est manifestement utilisée à des fins politiques pour soumettre les juges. Cette levée de l'immunité d'un juge pourrait avoir des conséquences personnelles très importantes

pour lui puisqu'il risque à la fois de perdre son emploi et une peine d'emprisonnement de trois ans. Plus grave encore est de distiller ainsi parmi les juges la crainte de mesures de rétorsion de ce type en raison d'une décision contraire aux intérêts du pouvoir exécutif ou législatif. Le risque de telles représailles devient évident dès lors qu'en Pologne le Procureur général est directement sous la hiérarchie du ministre de la Justice, qui a été très actif dans la poursuite des juges dont il estimait qu'ils défiaient l'autorité.

La présidente Malgorzata Manowska a autorisé la chambre disciplinaire à poursuivre le juge Igor Tuleya en violation des dispositions de la décision de la cour de justice de l'Union européenne du 8 avril 2020 qui a ordonné à la chambre disciplinaire de stopper ses activités.

Nous vous soumettons ce cas car le juge Igor Tuleya pourrait être le premier juge à voir son immunité levée et par conséquent à perdre sa liberté. Sa situation et celle de ses collègues en attente du même type de décisions dépend d'une prise de position forte des démocraties européennes pour défendre l'indépendance du pouvoir judiciaire au sein de l'Union Européenne et donc en Pologne. De votre positionnement dépendra le sort d'autres juges, tels que Waldemar Żurek, Krystian Markiewicz, Paweł Juszczyszyn, Piotr Gaćiarek, et Dorota Zabłudowska, qui risquent tous d'être persécutés pour avoir défendu l'indépendance de la justice.

Les juges polonais ne sont plus autorisés à se battre pour l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément aux dispositions de la « loi muselière » qui a été approuvée par le parlement le 23 janvier 2020 et qui fait l'objet d'une procédure d'infraction par la Commission européenne depuis le 29 avril dernier.

Ces juges ne peuvent plus se prononcer sur les désignations illégales de juges et d'assesseurs et toutes les requêtes en récusation de juges désignés par le Conseil national de la justice sont portées devant la chambre du contrôle extraordinaire et des affaires publiques, elle-même exclusivement composée de juges désignés par ce même Conseil national.

L'État de droit, l'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs sont des principes fondamentaux sur lesquels l'Union Européenne a été construite. Il est donc de la responsabilité de tous ses membres de briser le cercle vicieux à l'œuvre en Pologne et de mettre fin à l'influence politique sur la justice dans ce pays. Nous rejoignons la demande de nos collègues de toute l'Europe pour demander une action forte de la France mais aussi de la Commission européenne contre la destruction de la démocratie et de l'État de droit en Pologne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre haute considération.



Céline Parisot,

Présidente de l'USM

Membre fondateur de l'Association  
européenne des magistrats (AEM)



Katia Dubreuil,

Présidente du SM

Membre fondateur de Magistrats  
européens pour la démocratie et les  
libertés (MEDEL)